



SERVICE EMETTEUR

Pôle : RESSOURCES
Service : FINANCES
Régie : Taxe de séjour

OBJET :

Modification acte constitutif régie de recettes taxe de séjour

**Nomenclature Acte :
7.10 DIVERS**

Le Président de Mont de Marsan Agglomération

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2017-07-0148 du Conseil Communautaire en date du 7 juillet et la délibération n°2018-06-125 du Conseil Communautaire en date du 19 juin 2018 déléguant au Président la création, la modification et la suppression des régies communautaires de recettes et de dépenses ;

Vu la décision n°13-018 du 01 février 2013 créant une régie de recettes relative à la taxe de séjour ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **04 MARS 2021**

Considérant que pour le bon fonctionnement de la régie de recettes, il convient de procéder à des modifications de l'acte constitutif,

DECIDE

Article 1 : Les articles 2 à 14 de la décision n°13-018 créant la régie de recette du 01 février 2013 sont abrogés,

Article 2 : La régie de recettes instituée par la décision n°13-018 est régie par les dispositions suivantes à compter de la présente décision :

Article 3 : L'encaissement des produits de la Taxe de séjour se fera à l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat de Mont de Marsan Agglo, 1 place du Général de Gaulle 40011 Mont de Marsan Cedex,

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :
Taxe de séjour

Envoyé en préfecture le 12/03/2021

Reçu en préfecture le 12/03/2021

Affiché le 12/03/2021

ID : 040-244000808-20210104-2021_01_0004-AU



Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1 Chèque bancaire ou postal

2 Virement bancaire.

3 Carte bancaire par internet

Un reçu informatique sera remis à l'utilisateur en contrepartie du paiement

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la DDFIP des LANDES,

Article 7 : L'intervention des mandataires suppléants a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination,

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 €,

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé sur l'article 8 et au minimum 1 fois par quadrimestre,

Article 10 : Le régisseur verse au comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au même rythme que celui qui a été déterminé pour le versement des fonds,

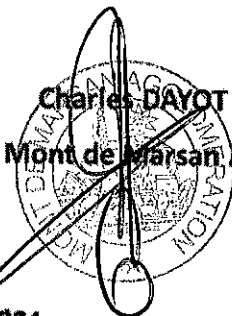
Article 11 : Le régisseur sera assujéti à un cautionnement dont le montant sera fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,

Article 13 : Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité supplémentaire selon la réglementation en vigueur,

Fait à Mont de Marsan, le 4 janvier 2021

Charles DAYOT
Président Mont de Marsan Agglomération



Avis conforme, à Mont de Marsan le 04 MARS 2021

François VERDES

Trésorier Principal

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).